



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huile végétale pure

Question écrite n° 99410

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de la mise en vente de l'huile végétale pure comme carburant agricole. La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit en effet que la vente d'huile végétale pure en vue de son utilisation comme carburant agricole sera autorisée à compter du 1er janvier 2007. Un décret fixera les modalités de production, de commercialisation et d'utilisation de ce produit. Il lui demande en conséquence de préciser le calendrier prévu pour la publication de ce décret.

Texte de la réponse

L'article 49 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 autorise l'utilisation, en exonération partielle de la taxe intérieure de consommation, d'huile végétale pure (HVP) comme carburant agricole dans les exploitations dont sont issues les graines à partir desquelles l'huile est produite. Au 1er janvier 2007, leur commercialisation comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnels sera autorisée. Sur la base des résultats des expériences conduites en France et à l'étranger les conditions de production, de commercialisation et d'utilisation de l'HVP seront définies par un décret dont la publication interviendra d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99410

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7168

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9018